



Commune d'UHLWILLER

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL

Le Maire de la Commune de 67350 UHLWILLER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-1 et 2542-2 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté de ce jour, portant permis de stationnement ;
VU la demande en date du 12 Mars 2023, par laquelle la Présidente du Musée du Pain, Madame Josée KOEGER sollicite la permission pour l'organisation de la 26^{ème} Marche Populaire d'Uhlwiller" ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'instaurer, provisoirement, une réglementation de la circulation lors de la manifestation du 29 Mai 2023.

ARRETE

Article 1er :

La voie de traversée de la forêt à hauteur de l'entrée du village et jusqu'à la Départementale 919 sera interdite à la circulation des véhicules le lundi 29 Mai 2023 de 6 heures à 17 heures en raison de l'organisation d'une marche populaire.

Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs et chaussées en question.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le président du Musée du Pain, sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ni aux véhicules de liaisons nécessaires aux organisateurs.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- M. Le Président de la CAH
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU.
- Direction des Unités Territoriales U.T. HAGUENAU
- M. le Commandant du S.I.S.
- Mme la Présidente du Musée du Pain, organisateur de la manifestation

Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à UHLWILLER, le 13 Mars 2023

Maire : Thomas KLEFFER

